

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente de la SAS REPPLUS ayant son siège social 1 rue Constant Dugras 51390 ROSNAY, immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 338.317.555, s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société REPPLUS, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur et notamment ses conditions générales d'achat, et quelle que soit la qualité de l'acheteur, consommateur, commerçant ou professionnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société REPPLUS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur pour l'établissement de conditions de vente particulières.

La Société REPPLUS peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente en fonction du type de clientèle considérée, déterminées à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes communiqués concernant les rabais, remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres Conditions Générales d'achat.

ARTICLE 2 : COMMANDES - TARIFS

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client par la Société REPPLUS qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés.

Les commandes doivent être confirmées par écrit au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur.

Pour ce qui est des produits fabriqués par la Société REPPLUS, ceux-ci étant fabriqués sur mesure, leur prix sera contractuellement arrêté en fonction, notamment, des dimensions, des matériaux sélectionnés, des quantités et des difficultés de mise en œuvre. Ils figureront dans la confirmation de commande du client.

Pour ce qui est des produits de négoce, les produits sont fournis au tarif mentionné au catalogue publié par la Société REPPLUS ou, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée aux clients.

Les produits sont fournis au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande ou, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'acheteur.

Ces tarifs sont fermes et non révisibles pendant leur période de validité, tel qu'indiqué par la Société REPPLUS.

Ces prix sont nets et hors TVA, départ usine et emballages en sus.

Ils ne comprennent pas le transport ni les frais de douanes éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'acheteur.

Aucune modification ne pourra être demandée par le client une fois que la commande aura été confirmée, dans la mesure où les commandes sont réalisées sur plan et qu'étant réalisées sur mesure, ils ne sont pas fongibles, sauf éventuelles modifications acceptées à la seule discrétion de la Société REPPLUS dans l'hypothèse où celle-ci n'aurait pas commencé l'exécution de la commande et n'aurait pas engagé de frais. Dans cette hypothèse, les parties formaliseront les modifications par écrit ainsi que les nouvelles conditions tarifaires et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par l'acheteur après son acceptation par la Société REPPLUS, pour quelque raison que se soit, hormis la force majeure, une somme de 5 % de la facture totale sera acquise à la Société REPPLUS, à titre d'indemnisation du préjudice subi.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'acheteur concernant notamment les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions de règlement.

Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'acquéreur par la Société REPPLUS.

Enfin, pour ce qui est des commandes de produits de première utilisation (sans avoir été éprouvés à l'usage auquel l'acheteur entend les destiner), un bon de fabrication sera demandé par la Société REPPLUS et l'acheteur renonce à tout recours en responsabilité à son encontre dans l'hypothèse où le produit, bien que conforme à la commande, ne lui apporterait pas satisfaction à l'usage auquel il l'avait destiné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable en principe en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours le quinze (15) du mois suivant à compter de la livraison ou selon l'indication portée sur la facture, sauf hypothèse où le versement d'un acompte aura été convenu dès la commande.

En application des articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal du montant, TVA comprise, du prix d'acquisition figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société REPPLUS, sans formalité ni aucune mise en demeure préalable, et entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues sans préjudice et de toutes autres actions que la Société REPPLUS serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'acheteur.

En outre, dans cette hypothèse, le client professionnel est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante Euros (40 €), outre indemnité complémentaire sur justification du montant exposé.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société REPPLUS se réserve, en outre, le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'acheteur ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Tout acompte versé par l'acheteur restera acquis à la Société REPPLUS à titre d'indemnisation forfaitaire sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter, de ce fait, à l'encontre de l'acheteur.

A défaut, la Société REPPLUS serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Pour ce qui est des produits de négoce, l'acheteur pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes figurant au tarif de la Société REPPLUS en fonction des quantités acquises ou livrées par la Société REPPLUS en une seule fois et en un seul lieu ou en fonction de la fréquence régulière de ses commandes.

Article 4 : Réserve de propriété - Droit de rétention

La Société REPPLUS se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, le droit de propriété sur les biens et produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits biens et produits. En revanche, le risque de perte et de détérioration des biens et produits sera transféré à l'acquéreur dès le départ de ses entrepôts des biens et produits commandés.

L'acquéreur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits et les biens commandés au profit de la Société REPPLUS par une assurance adéquate jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison.

La Société REPPLUS se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, un droit de rétention sur les matériels mis en dépôt chez elle pour réparation ou service après-vente.

Pour ce qui est de ces matériels mis en dépôt, qui ne sont plus la propriété de la Société REPPLUS, cette dernière dégage toute responsabilité quant aux sinistres qui pourraient survenir sur lesdits matériels qui lui sont confiés, tant durant le dépôt que pour le transport pour l'arrivée et le retour du matériel. Le client fait son affaire de contracter les assurances idoines.

ARTICLE 5 : LIVRAISON - TRANSPORT

Les biens et produits acquis par l'acheteur seront livrés dans un délai qui sera précisé pour chaque commande, afin de tenir compte de sa spécificité, et qui commencera à courir à compter de la réception par la Société REPPLUS du bon de commande correspondant dûment signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Société REPPLUS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas trente (30) jours.

En cas de retard supérieur à ce délai, l'acheteur pourra demander la résolution de la vente, les acomptes éventuellement versés lui seront alors restitués par la Société REPPLUS.

La responsabilité de la Société REPPLUS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'acquéreur, à un tiers (notamment le transporteur) ou à un cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par l'acquéreur dans sa commande. Nonobstant la clause de réserve de propriété ci-dessus, les produits et biens voyagent aux risques et périls de l'acquéreur, qui devra assurer ce risque.

Sauf demande expresse de l'acheteur, les produits et biens sont expédiés sans valeur déclarée. En cas de perte, avarie ou retard, le destinataire doit exercer son recours contre les transporteurs qui sont responsables.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison.

A défaut de réserve expressément formulée par écrit par celui-ci dans un délai de soixante et douze (72) heures à compter de la livraison, sauf à démontrer que le déballage est postérieur à la livraison, auquel cas ce délai courra à compter du déballage, les produits délivrés par la Société REPPLUS seront réputés conformes, en quantité et en qualité, à la commande.

L'acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison ; la Société REPPLUS étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les biens et produits vendus au transporteur qui les a acceptés sans réserve.

L'acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le chargeur, la Société REPPLUS, en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport de produits commandés, dûment acceptée par écrit par la Société REPPLUS, les coûts engendrés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

La Société REPPLUS remplacera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits et biens livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'acquéreur et dénoncé dans le délai de soixante et douze (72) heures précité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DE LA SOCIETE REPPLUS - GARANTIES

Les produits de négoce relèvent de la garantie de leur constructeur. Les produits fabriqués par la Société REPPLUS bénéficient d'une garantie d'une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison couvrant la non-conformité des produits et biens à la commande et tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropre aux utilisations auxquelles ils sont destinés.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. En aucun cas, la Société REPPLUS ne sera tenue responsable des conséquences préjudiciables de l'utilisation des produits ainsi non conformes ou viciés.

Toute garantie ou responsabilité est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut de montage ou d'entretien de la part de l'acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou du produit ou en cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

Afin de faire valoir ses droits, l'acquéreur d'un produit fabriqué par la Société REPPLUS devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société REPPLUS, par écrit, de l'existence de la non-conformité ou du vice dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de leur découverte.

La Société REPPLUS remplacera ou fera réparer les produits (ou pièces) sous garantie jugés défectueux.

Cette garantie couvre également les frais de main-d'œuvre.

Le remplacement des produits (ou pièces) défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Pour ce qui est des produits de négoce, l'acheteur devra se pourvoir à l'égard du constructeur.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

La Société REPPLUS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, notices, prototypes etc. réalisés, même à la demande de l'acheteur en vue de la fourniture de ses commandes à celui-ci, et est protégée par les lois Françaises, Européennes et Internationales relatives à la propriété intellectuelle

L'acheteur s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles, notices prototypes etc., sans l'autorisation expresse écrite et préalable de la Société REPPLUS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite et est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale en cas d'atteinte.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

Les contrats et les Conditions Générales de Vente liant l'acquéreur à la Société REPPLUS sont régis et soumis au droit français, et seront rédigés en langue française.

Dans le cas où ils seraient traduits en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ARTICLE 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente et le contrat liant l'acquéreur à la Société REPPLUS pourraient donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, et leurs suites, seront soumis au Tribunal de Commerce de REIMS (Département Marne, France).

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les clients de la Société REPPLUS sont informés de ce que la Société REPPLUS met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, le suivi des commandes de ses clients et leur facturation.

Les clients sont informés que la collecte de ces données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la commande confiée à la Société REPPLUS et sont récoltées uniquement pour traiter la commande qui lui est confiée.

Ces données sont réservées à l'usage exclusif de la Société REPPLUS pour la bonne exécution des commandes. Dans le cadre du transport nécessaire à la livraison, le client ne peut ignorer que ces données personnelles sont portées à la connaissance des Entreprises de transport.

Les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing.

La Société REPPLUS conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de cinq ans après la livraison de la commande, couvrant le temps de la prescription de sa responsabilité civile.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, d'opposition pour motif légitime, d'effacement et de portabilité. Le responsable de traitement est Monsieur Erik STEBLER.

Ces droits, dès lors qu'ils ne s'opposent pas à la finalité du traitement, peuvent être formulés à l'adresse suivante : erik.stebler@repplus.com, ou par courrier postal à Monsieur Erik STEBLER, Société REPPLUS, 1 rue Constant Dugnas 51390 ROSNAY, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Le délai de réponse est d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du client, celui-ci doit être motivé. En cas de refus, le client, s'il estime ce refus non légitime, peut introduire une réclamation auprès de la C.N.I.L. 3 Place de Fontenoy 75007 PARIS ou saisir une autorité judiciaire.